

COMMUNE DE SURBOURG

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus : 19

Conseillers en fonction : 19

Conseillers présents : 14

Séance du 26 janvier 2026

Sous la présidence de Monsieur ROUX Olivier, Maire

Etaient présents : MM. BISSELBACH Eric, FORST Rémy, GROSSHANS Daniel, ROUX Olivier, SCHEIBEL Gérard, TROLL Olivier, WAGNER Bruno, WILHELM Pierre
Mmes BASTIAN Cathie, BAUMULLER Anne, MULLER Anne, MULLER Véronique, ROTH Valérie, SCHMITZ Nathalie.

Absents excusés :

Mme REYMANN Aurélie donne procuration à M. BISSELBACH Eric

Mme OESTERLE Nadia donne procuration à Mme ROTH Valérie

Mme LANG Anaïs donne procuration à Mme MULLER Anne

Absents non excusés :

M. GERBER Rémi

M. SIRVENT Claude

Secrétaire de séance : Mme BASTIAN Cathie

Nombre de voix délibératives : 14 + 3 procurations

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la séance du 16/12/2025
3. Création d'un poste permanent d'adjoint technique
4. Affaires financières :
 - Subvention annuelle aux associations
 - Association 2C4S - demande de subvention pour l'achat de matériel
 - U.S.S – demande de subvention pour le remplacement du lave-vaisselle
 - Conditions de location des salles aux agents communaux
5. Gestion du service public de fourrière animale : renouvellement de la convention tripartite avec la communauté d'agglomération de Haguenau et la Société Protectrice des Animaux de Haguenau
6. Affaires courantes
7. Divers

1/ 01-2026 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Mme BASTIAN Cathie pour remplir cette fonction.

2/ 02-2026 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025.

3/ 03-2026 : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L311-1 et L-332-8,

CONFORMEMENT à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT la nécessité d'anticiper le départ d'un agent,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C à raison de 35/35^{ème} à compter du 01/05/2026 pour les fonctions de gestion d'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments communaux.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade :

- d'Adjoint Technique
- ou d'Adjoint Technique principal 2^{ème} classe
- ou d'Adjoint Technique principal 1^{ère} classe
- ou d'Agent de Maîtrise
- ou d'Agent de Maîtrise principal

Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux sur le fondement de l'article L332-8 2°.

Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel se fera sur la base de la grille indiciaire de la fonction publique.

Les postes qui ne seront pas pourvus seront supprimés du tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** la création du poste permanent à temps complet à pourvoir parmi les grades mentionnés ci-dessus, avec la mention du recours au contrat en application de l'article L332-8 2°.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- **AUTORISE** M. le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives s'y afférentes
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder au recrutement

4/ AFFAIRES FINANCIERES :

a) 04-2026 : SUBVENTION ANNUELLE AUX ASSOCIATIONS

Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le versement d'une subvention de 200€ pour l'année 2026 à chaque association locale.

Il rappelle que le versement de cette subvention est conditionné à la transmission du procès-verbal d'assemblée générale de l'année 2026 pour chaque association, aucun versement ne sera effectué avant la réception de ce document.

Le procès-verbal doit contenir :

- le détail du rapport d'activités
- le résultat financier de l'exercice
- le bilan financier global de l'association au jour de la clôture des comptes

Il doit également être déposé avant le 31/12/2026 pour bénéficier de la subvention de l'année.

Les associations qui seront créées en cours d'année devront justifier uniquement des statuts.

Les associations bénéficiaires de cette subvention sont les suivantes :

- AAPPMA
- Club de l'Amitié
- Tennis Club de Surbourg
- Union Sportive de Surbourg
- Musique Sainte-Cécile
- Vergers & Jardins de Surbourg
- Marcheurs Harzwuet
- SALAMA
- Société Hippique Rurale
- CESAS
- Gym pour tous
- Chorale Sainte-Cécile
- Horich der Storich
- Amicale de la Section des Pompiers de Surbourg
- Comité des fêtes de Surbourg
- D'surburjer Bühnehüpser
- 2C4S
- Twirl

Le Maire informe que celles-ci seront inscrites au budget primitif de 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** le versement de 200,00 € de subvention à chaque association citée ci-dessus au titre de 2026,
- **APPROUVE** les conditions de versement de la subvention.

b) 05-2026 : ASSOCIATION 2C4S – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE MATERIEL

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention formulée par l'association 2C4S de Surbourg.

L'association 2C4S organise tout au long de l'année des manifestations pédestres qui participent à l'animation de la commune.

Afin d'améliorer la qualité de ces événements sportifs, l'association souhaite acquérir du matériel de chronométrage, ce qui permettra d'alléger le travail des bénévoles et de renforcer l'attractivité des courses.

Un devis a été présenté pour un montant de 10 624,80€ TTC.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 2 abstentions :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 2 124,96€ correspondant à 20% de la dépense de 10 624,80€ TTC à l'association 2C4S de Surbourg pour l'acquisition de matériel de chronométrage,
- **AUTORISE** le Maire à procéder au règlement de la somme sur présentation de la facture et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif principal 2026.

c) 06-2026 : U.S.S – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DU LAVE-VAISSELLE

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention formulée par l'Union Sportive de Surbourg.

L'association a dû procéder au remplacement du lave-vaisselle du club-house arrivé en fin de vie.

La facture s'élève à 425,00€ TTC.

Elle sollicite le conseil municipal pour une subvention de 20%.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 15 voix Pour et 2 Abstentions :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 85,00€ correspondant à 20% de la dépense de 425,00€ TTC à l'U.S.S pour l'acquisition d'un lave-vaisselle,

- **AUTORISE** le Maire à procéder au règlement de la somme sur présentation de la facture et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif principal 2026.

d) 07-2026 : CONDITIONS DE LOCATION DES SALLES AUX AGENTS COMMUNAUX

Exposé du maire :

Par délibération en date du 28 mars 2013, le Conseil municipal a décidé de louer gratuitement, à raison d'une fois par an, la salle des fêtes au personnel communal.

Afin de préciser cette décision et d'harmoniser les modalités de mise à disposition de l'ensemble des salles communales, il est proposé d'accorder la gratuité, une fois par an, à l'ensemble du personnel communal pour les locaux suivants :

- la salle du centre socio-culturel ;
- ou la salle des fêtes de la mairie.

Cette gratuité est accordée à l'ensemble du personnel communal en poste au 1er janvier de chaque année.

La salle des fêtes située rue du Stade n'est pas concernée par la présente mise à disposition gratuite.

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- **D'ACCORDER**, une fois par an, la gratuité de la location de la salle du centre socio-culturel ou de la salle des fêtes de la mairie à l'ensemble du personnel communal en poste au 1er janvier de chaque année ;
- **D'AUTORISER** le maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5/ 08-2026 : GESTION DU SERVICE PUBLIC DE FOURRIERE ANIMALE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU ET LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE HAGUENAU

Le maire expose :

La commune a conclu le 15/06/2019 avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et la Société Protectrice des Animaux de Haguenau (SPA) une convention relative à la capture, à l'accueil, à la garde et aux soins des animaux perdus, abandonnés ou errants. Cette convention est arrivée à échéance le 31/12/2025.

Il est proposé de reconduire le partenariat pour une durée de 7 ans.

La rémunération de la SPA comprend : les participations des usagers, une participation communale de 0,70 € par habitant et par an (frais de gestion) — calculée sur la population légale INSEE.

La SPA pourra en outre facturer à la commune les frais de garde, d'identification, de soins ou d'euthanasie lorsque le propriétaire n'est pas identifié ou n'a pas récupéré son animal dans le délai légal de 8 jours.

La participation annuelle est facturée en début d'année.

Les équipements de la fourrière appartenant à la CAH exigent entretien et mise aux normes ; la participation communale au titre des travaux d'entretien et de renouvellement est de 0,45 € par habitant et par an.

Les modalités sont précisées dans le projet de convention et son annexe.

Le conseil municipal,

VU le Code rural et de la pêche maritime (not. art. L.211-1 et s., L.214-6 et s.),

VU la délibération de la CAH du 13/12/2018 attribuant la DSP à la SPA (section fourrière animale),

VU le projet de contrat et son annexe,

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la reconduction du partenariat tripartite avec la SPA et la CAH pour la gestion de la fourrière animale
- **D'APPROUVER** le projet de convention et son annexe tels que joints à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6/ AFFAIRES COURANTES

- Renouvellement ligne de trésorerie arrivant à échéance le 31/03/2026 :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait souscrit en 2025 par délégation (cf. délibération du 30/01/2021), une ligne de trésorerie pour palier à un éventuel manque de trésorerie. Cette ligne de trésorerie arrive à échéance le 31/03/2026.

Il informe qu'il souhaite la renouveler selon les critères ci-dessous :

Montant : 300 000 €

Durée : 1 an jusqu'au 31 mars 2027

Taux : 2,0453% (Euribor 3 mois moyenne mensuelle + marge de 0,9 point)

Le Conseil Municipal en prend acte et ne formule pas d'objection.

La ligne de trésorerie actuelle a été débloquée mi-janvier (150 000€) pour palier à un manque de trésorerie en ce début d'année 2026 en attendant le versement des subventions. Ce montant permettra surtout de régler les factures des entreprises qui ont travaillé à l'extension de la maison de santé.

- 2^{ème} accès pour la plateforme de l'Ets Herrmann, rue de la scierie :

Le Maire présente le projet du 2^{ème} accès à la plateforme de l'Ets Herrmann.

La voirie proposée permet le croisement des camions sur la majeure partie du tronçon, sauf sur une cinquantaine de mètres au milieu afin de ralentir la circulation, d'assurer l'accès du SDEA aux regards existants et de desservir la parcelle (pré) qui serait enclavée.

Le coût de ce projet est supérieur à l'estimation initiale en raison de l'élargissement de la voirie, non prévu au départ.

Le montant global des travaux est estimé à 169 639 € TTC soit 141 366 € HT réparti comme suit :

Part communale : 92 232 € TTC soit 76 860 € HT (coût des enrobés et du traitement du sol)

Part Ets Herrmann : 77 406 € TTC soit 64 505 € HT (coût du décapage, terrassement, remblai,...)

Les travaux débuteront en février et seront achevés fin mars.

7/ DIVERS

Le Maire informe le conseil municipal des différents points ci-dessous :

- **Elections municipales du 15/03/2026**

Le planning pour les élections du 15/03/2026 est présenté et sera transmis par mail. Toute modification devra être signalée au secrétariat de la mairie.

- **Courrier U.S.S. – remerciements**

L'Union Sportive de Surbourg a adressé un courrier de remerciements pour le soutien financier apporté en 2025.

- **Courrier rue de la scierie :**

Le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier dont la commune a été destinataire en copie et qui a été adressé à l'entreprise Herrmann par Mme Berisset Marie et M. Herrmann Stéphane habitant tous les deux dans rue de la Scierie.

Mme Berrisset a également signalé à la Préfecture le passage de camions « allemands » déposant des déchets. Le signalement tel que formulé par cette dernière manquait de précision. Elle exprimait une crainte quant à d'éventuelles infiltrations dans les eaux liées à la nature des déchets.

Après échange avec les services de la Préfecture et l'entreprise Herrmann, il apparaît plus probable qu'il s'agisse d'apports de gravats ou de matériaux de terrassement déposés sur la plateforme de l'entreprise Hermann prévue à cet effet, et non de dépôts sauvages.

- **Distribution du bulletin municipal :**

L'édition 2026 sera livrée le mercredi 28/01/2026.

Un courrier du SDEA personnalisé sera à distribuer en même temps. Ce courrier informe les administrés du changement de rythme de facturation pour l'année 2026/2027 afin de pouvoir aboutir à une facturation unique.

La distribution devra se faire entre le 29 janvier et le 2 février 2026.

- **Projet parking de la gare :**

Le rapport de l'étude de sol du terrain privé qui pourrait convenir pour l'extension du parking ne révèle pas de zone humide, ce qui permet de poursuivre la démarche.

- **Lotissement « les vergers tranche 2 »**

Le dossier de modification du permis d'aménager a été refusé par le SIS 67 car la sécurité incendie doit être renforcée.

Un nouveau dossier a été déposé ce jour incluant les modifications demandées par le SIS 67. Il est prévu que les travaux de viabilisation débutent au printemps 2026.

- **Dons du marché de Noël 2025**

Mme Nathalie SCHMITZ informe que 2 635€ de dons ont été récoltés pour l'association « Hélène de Cœur » lors des deux week-ends de marché de Noël 2025.

La remise du chèque aura lieu à la mairie le 5 février 2026 à 18h00. Les conseillers municipaux souhaitant assister à la cérémonie sont cordialement invités à y participer.

La séance est levée à 21h00.

Feuillet de clôture

Séance du 26 janvier 2026

Etaient présents : MM. BISSELBACH Eric, FORST Rémy, GROSSHANS Daniel, ROUX Olivier, SCHEIBEL Gérard, TROLL Olivier, WAGNER Bruno, WILHELM Pierre
Mmes BASTIAN Cathie, BAUMULLER Anne, MULLER Anne, MULLER Véronique, ROTH Valérie, SCHMITZ Nathalie.

Absents excusés :

Mme REYMANN Aurélie donne procuration à M. BISSELBACH Eric
Mme OESTERLE Nadia donne procuration à Mme ROTH Valérie
Mme LANG Anaïs donne procuration à Mme MULLER Anne

Absents non excusés :

M. GERBER Rémi
M. SIRVENT Claude

Secrétaire de séance : Mme BASTIAN Cathie

Nombre de voix délibératives : 14 + 3 procurations

Numéro	Objet	Décision
01-2026	Désignation d'un secrétaire de séance	Approuvée
02-2026	Approbation du compte-rendu de la séance du 16/12/2025	Approuvée
03-2026	Création d'un poste permanent d'adjoint technique	Approuvée
04-2026	Subvention aux associations	Approuvée
05-2026	Association 2C4S - demande de subvention pour l'achat de matériel	Approuvée
06-2026	U.S.S - demande de subvention pour le remplacement du lave-vaisselle	Approuvée
07-2026	Conditions de location des salles aux agents communaux	Approuvée
08-2026	Gestion du service public de fourrière animale : renouvellement de la convention tripartite avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la Société Protectrice des Animaux de Haguenau	Approuvée

Le Maire,
Olivier ROUX



La Secrétaire,
Cathie BASTIAN